



Service Juridique, Fiscal et Social

## **CRISE SANITAIRE COVID – 19**

### **QUOTIDIENNE**

#### **DES ACTUALITES JURIDIQUES ET SOCIALES**

**MARDI 21 AVRIL 2020**

Vous trouverez dans ce feuillet journalier, les informations qui ont été portées à notre connaissance et qui peuvent vous être utiles dans la gestion de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie du virus COVID 19.

- I. LANCEMENT DU DISPOSITIF DE VENTE ET DE DISTRIBUTION EN CLICK & COLLECT DE MASQUES DE PROTECTION A DESTINATION DES PME / TPE FRANÇAISES OPERE PAR CDISCOUNT**
  
- II. MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES SPECIFIQUES AU COVID-19 ET INFORMATION DES SALARIES**
  
- III. ASSURANCE CREDIT : NOUVEAUX DISPOSITIFS CAP, CAP+, CAP FRANCE EXPORT, CAP + FRANCE EXPORT**

3, rue Alfred Roll - 75849 PARIS CEDEX 17

Tél. 01 44 01 47 01 - Fax 01 40 54 03 28 - Site internet : [www.unicem.fr](http://www.unicem.fr) - E-mail : [contact@unicem.fr](mailto:contact@unicem.fr)

N° SIRET 784717043 00011 - CODE APE 9411 Z

## **I/ LANCEMENT DU DISPOSITIF DE VENTE ET DE DISTRIBUTION EN CLICK & COLLECT DE MASQUES DE PROTECTION A DESTINATION DES PME / TPE FRANÇAISES OPERE PAR CDISCOUNT**

Jean-Baptiste DJEBBARI et Agnès PANNIER-RUNACHER saluent le lancement du dispositif de vente et de distribution en click & collect de masques de protection à destination des PME / TPE françaises opéré par Cdiscount

Pour répondre aux besoins des PME et TPE en masques de protection, un dispositif de « click & collect » opéré par Cdiscount est lancé pour permettre aux TPE et PME de bénéficier d'un circuit de distribution sur tout le territoire.

Le déploiement du dispositif par Cdiscount a été relayé par les réseaux des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres des métiers et de l'artisanat. Il a bénéficié de l'accompagnement de la Direction générale des entreprises au ministère de l'Économie et des Finances et la Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer au secrétariat d'État chargé des Transports. Il vise en priorité les TPE et les PME non adossées à des grands donneurs d'ordre, en leur offrant la possibilité d'acheter des masques de protection en bénéficiant d'une interface unique.

La crise sanitaire actuelle a en effet conduit le Gouvernement à assurer l'équipement en masques en priorité pour les professionnels de santé. En complément et pour assurer la poursuite de l'activité économique en France, deux initiatives ont été suscitées concernant l'approvisionnement en masques :

- la possibilité pour les grandes entreprises d'effectuer des approvisionnements groupés à l'international en intégrant autant que possible les besoins de leurs ETI et PME sous-traitantes afin de capitaliser sur leur réseau d'approvisionnement et de distribution, en confortant la chaîne logistique entre la France et la Chine notamment ;
- l'accompagnement à la mise en place d'une plateforme internet française permettant aux PME/TPE de passer des commandes et d'avoir un accès facilité aux masques de protection.

Cdiscount organisera son approvisionnement, assurera les prises de commandes et mettra en œuvre la livraison de masques à travers les enseignes du Groupe Casino où les professionnels pourront récupérer leur commande en respectant les consignes sanitaires.

Voir le communiqué de presse:

[https://minefi.hosting.augure.com/Augure\\_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=0366EEB1-2554-4D76-8533-57373F163FB3&filename=TPE%20fran%C3%A7aises%20op%C3%A9%C3%A9%20par%20Cdiscount.pdf](https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=0366EEB1-2554-4D76-8533-57373F163FB3&filename=TPE%20fran%C3%A7aises%20op%C3%A9%C3%A9%20par%20Cdiscount.pdf)

## II/ MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES SPECIFIQUES AU COVID-19 ET INFORMATION DES SALARIES

L'évaluation des risques spécifique au contexte de Covid-19 ne suffit pas. Ces risques doivent également être détaillés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). C'est ce que rappelle le Tribunal judiciaire de Paris dans une ordonnance de référé rendue le 9 avril 2020. Saisi par la Fédération SUD-PTT en référé, le tribunal a en effet ordonné à La Poste d'élaborer et de diffuser dans les meilleurs délais le DUERP en procédant à une évaluation détaillée de chacun des risques professionnels identifiés du fait de l'actuelle crise sanitaire.

Dans cette affaire, le tribunal rappelle que :

- il résulte de la situation de crise sanitaire « une obligation distincte et additionnelle d'évaluation des risques tenant compte spécifiquement de l'épidémie de Covid-19 et visant autant que possible à l'anticipation et à l'exhaustivité, s'agissant également de la santé et de la sécurité des travailleurs », commence par rappeler le tribunal.
- une fois que l'employeur a évalué les risques liés à l'épidémie, il lui faut les faire apparaître dans le DUERP.
- l'employeur se doit également d'élaborer **à des fins d'information de son personnel** un document unique d'évaluation des risques. Cette **obligation corollaire d'information** procède du devoir même de prévention incombant à l'employeur », souligne le tribunal. Cette formalisation apparaît d'autant plus équilibrée et mesurée qu'il existe « une tolérance certaine quant aux délais impartis en considération précisément de ce contexte exceptionnel de crise sanitaire majeure », insiste-t-il.

[Source : Liaisons sociales]

## III/ ASSURANCE CREDIT : NOUVEAUX DISPOSITIFS CAP, CAP+, CAP FRANCE EXPORT, CAP + FRANCE EXPORT

Le ministère de l'économie a mis en place une Foire aux questions sur les dispositifs de réassurance publique d'assurance-crédit court terme CAP, CAP+, Cap Franceexport et Cap Franceexport +.

Les dispositifs de soutien public à l'assurance-crédit permettront aux entreprises françaises ayant souscrit une telle couverture, et qui se verraient notifier des réductions ou des refus de garanties sur certains clients, de continuer à être couvertes. Ils prennent la forme de compléments

d'assurance-crédit proposés par les assureurs à tous leurs assurés. Ils seront réassurés par la Caisse Centrale de Réassurance, pour l'assurance-crédit domestique, et par Bpifrance Assurance Export, pour l'assurance-crédit export. L'Etat pourra ainsi réassurer jusqu'à 10 Md€ d'assurance-crédit domestique et 2 Md€ d'assurance-crédit export.

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/FAQ-CAP.pdf>

Le ministère a également actualisé à la date du 18 avril, sa FAQ – Accompagnement des entreprises – Coronavirus

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus\\_faq\\_entreprises.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf)

[Source : MEDEF]



Se laver très  
régulièrement les  
mains\*



Tousser et/ou  
éternuer dans son  
coude ou dans un  
mouchoir



Utiliser un mouchoir  
à usage unique et  
le jeter



Saluer sans se serre  
la main, éviter les  
embrassades



Respecter la  
distance d'un mètre



Ne pas tenir une  
discussion en face-à-  
face plus de 15 minutes,  
même avec un mètre de  
distance

\* Le lavage des mains c'est toutes les heures (gel en l'absence de savon).